

INFO SÉCURITÉ-ALIMENTAIRE

Changements dans les produits phyto agréés.

Dominique Florins

Le site internet www.phytoweb.be, subit de temps en temps des modifications en ce qui concerne les agrémentations en pommes de terre. Elles nous sont signalées par le Comité régional PHYTO. Ces changements sont détaillés dans les prochaines lignes.

Nouvelles agrémentations :

1.1. Molluscicide

1.1.1. Medal 6% (N° agrémentation 10764 P/B)

Il s'agit d'un anti-limace, comme son nom l'indique à base de métaldéhyde 6% sous forme d'appât prêt à l'emploi (RB). Il est agréé en culture de plants de pommes de terre et en culture de pommes de terre à 50-70 g/are en 1 application, à épandre entre les plantes par temps humide entre la plantation et la fin de jaunissement des feuilles. Le délai avant récolte est de 7 jours et la zone tampon minimale est de 1 m avec technique classique.

1.2. Herbicides

1.2.1. Angelus (N° agrémentation 10755 P/B) Evea (N° agrémentation 10756 P/B)

Ces 2 herbicides rejoignent la liste des herbicides de pré-émergence anti-dicotylédonaire à base de 360 g/l de clomazone sous forme de suspension de capsules (CS). Ces produits peuvent être appliqués 1 fois par an à 0,25 l/ha sur une culture de pommes de terre en pré-émergence. La zone tampon minimale est de 1 m avec technique classique.

1.3. Fongicide anti-rhizoctone et anti-alternariose

1.3.1. Globaztar AZT 250 SC (N° agrémentation 10793 P/B)

Ce produit est un fongicide à base d'azoxystrobine 250 g/l sous forme de suspension concentrée (SC). Il est agréé en culture de pommes de terre comme en culture de plants de pommes de terre pour lutter contre :

- Le rhizoctone, en 1 application :
 - Lors du traitement du sol en généralisé à 6 l/ha avant plantation (zone tampon de 10 m), avec incorporation dans le sol ou,
 - Lors de la plantation en localisé à 22,5 ml/100 m de ligne (zone tampon : 5 m).
- L'alternariose, en 3 applications maximum 0,25 l/ha, à intervalle de minimum

7 jours avec une zone tampon de 1 m avec technique classique.

1.4. Fongicides anti-mildiou de type 2 et anti-alternariose

1.4.1. Trimanoc WG (N° agrémentation 10823 P/B)

La matière active de ce produit est le mancozèbe (75%) sous forme de granulés à disperser dans l'eau (WG). Elle lui donne des propriétés pour traiter les plants aussi bien que les pommes de terre de consommation contre le mildiou (en fonction des avertissements) et l'alternariose à 2 kg/ha, délai avant récolte de 14 jours et zone tampon de 5 m, 12 applications maximum en culture de pommes de terre et 8 applications maximum en culture de plants de pommes de terre. L'efficacité du traitement anti-alternariose est reconnue lors de répétitions des traitements au mancozèbe.

1.5. Insecticide anti-doryphore

1.5.1. Benevia (N° agrémentation 10762 P/B)

Ce produit à base de cyantraniliprole 100 g/l sous forme de dispersion huileuse (OD) est agréé en culture de pommes de terre et en culture de plants de pomme de terre pour lutter contre les doryphores à une dose de 0,125 l/ha, 2 applications maximum avec 7 jours d'intervalle. Le délai avant récolte est de 14 jours et la zone tampon minimale est de 1 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75%.

1.6. Mouillant

1.6.1. Eco-Tac (N° agrémentation 10805 P/B)

Ce mouillant à base de paraffine 36% sous forme d'émulsion aqueuse (EW) s'utilise en mélange avec un fongicide agréé à base de mancozèbe. Le délai avant récolte dépend du produit auquel le mouillant est ajouté. La zone tampon minimale est de 1 m avec technique classique. Il peut être utilisé maximum 8 fois par an.

Importations parallèles

Deux importations parallèles apparaissent également sur Phytoweb: Natriopolis (1263 P/P) et Octavion 120 EC (1265 P/P). Elles

sont directement intégrées dans la mise à jour de la liste de septembre 2018 sur www.fiwap.be/documents en ligne

Retraits d'agrément

Phytoweb nous apprend que les produits repris dans le tableau suivant vont disparaître :

Produits commerciaux	Matière active	Numéro d'agrément	Date ultime de mise sur le marché et de stockage par:		Date ultime d'utilisation
			Le détenteur d'autorisation	Des tiers	
Actara		9916 P/B		19/09/18	19/12/18
Boreso		9952 P/B	14/02/19	14/05/19	14/11/19
Bravo		7003 P/B			04/06/18
Brogue	diquat	9940 P/B			02/07/18
Gro-Stop Flexifog		10072 P/B	30/09/18		31/07/19
Life Scientific Diquat	diquat	10067 P/B			02/07/18
Quickfire	diquat	9943 P/B			02/07/18
Trimangol 80	manèbe	4814 P/B			31/07/18
Trimangol WG	manèbe	9420 P/B			31/07/18

Dès que la date ultime d'utilisation des stocks existants est dépassée pour un produit commercial donné, celui-ci est retiré de la liste des produits phytopharmaceutiques. Il devient un produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU). Les PPNU doivent être stockés à part des autres produits dans le local phyto en les identifiant clairement (pan-

carte avec mention PPNU, produits périmés,...). Les PPNU peuvent être remis gratuitement à Phytofar Recover lors de ses collectes qui ont lieu tous les 2 ans (années impaires). Plus de détails sur cette thématique dans la nouvelle circulaire de l'AFSCA : www.afsca.be/productionvegetale/circulaires et choisir celle du 30/07/2018.

Ces éléments ainsi que des suivis sur Phytoweb nous permettent de mettre à jour la liste des "Produits phytopharmaceutiques agréés en culture de pomme de terre (septembre 2018)". Cette liste mise à jour se trouve sur www.fiwap.be/documents en ligne/Liste Produits Phyto (mise à jour septembre 2018). Nous restons évidemment à votre disposition pour vous aider dans cette thématique ardue.